

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2023-049 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE : CRÉATION D'UN GROUPE COMMUNAL

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

L'élaboration d'un inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage, menée à l'échelle intercommunale, implique que la commune constitue un groupe d'acteurs locaux, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

Ainsi, le groupe assure plusieurs rôles et permet notamment :

- D'effectuer le lien entre l'étude et la population locale.
- D'acquérir des données issues de l'expérience des locaux.
- De confronter les différents intérêts en jeu sur le plan local.
- De valider l'inventaire des zones humides dans son intégralité.

Ce groupe qui se veut représentatif de la population locale et équilibré est composé :

- D'un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- D'usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, propriétaires, agents communaux...

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De composer ainsi le groupe communal en charge du suivi de l'inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage :
  - **Elus** : Mme Danielle CORNET, M. Stéphane POILVÉ, M. Stéphane MEREL, M. Armel MOYON, Mme Eliane RENAUT.
  - **Agriculteurs** : M. Jean Baptiste CHARBONNIER (réfèrent de la Chambre d'Agriculture). Deux représentants de la CUMA.
  - **Associations locales de Chasseurs** : un représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), un représentant de la Saint-Hubert de Saint-Guillaume, un représentant de la Saint-Hubert de Saint-Roch.
  - **Association locale de Pêcheurs** : un représentant de la Carpe pontchâtelaïne.
  - **Association locale de randonnée** : un représentant des Randonneurs du Brivet.
  - **Citoyen ayant la connaissance de la Commune** : M. Daniel VIGNARD
  - **Association environnementale** : un représentant de Bretagne Vivante
- > Autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....11/04/2023.....
- De la publication ou notification le : .....11/04/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*